

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° du 3 avril 1950 a la décision n° 331 du 17 mars 1950.

n° 331

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : « Mahloud Djaniah est engagé en qualité de boy à l'hôtel du Gouvernement en remplacement numérique de Ali Hersi, au salaire mensuel de trois mille francs (3.000 francs), exclusif de toute indemnité, à l'exclusion le cas échéant, des indemnités pour charges de famille », Lire : « Mahmoud Djaniah est engagé eu qualité de boy à l'hôtel du Gouvernement en remplacement, numérique de Hassan , au salaire mensuel de trois mille frsas (3.000 francs), exclusif de toute indemnité, à l'exclusion des indemnités pour charges de famille, le cas échéant, (Le reste sans changement,)